



STATUTS DU FC RIDDES

FOOTBALL-CLUB RIDDES

CHAPITRE PREMIER

Dénomination, but, siège et durée de la Société

1. Le FOOTBALL-CLUB RIDDES est une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).

La Société possède la personnalité juridique.

Elle fait partie de l'Association Suisse de Football et de l'Association Valaisanne de Football.

Les membres sont liés aux présents statuts et décisions de la Société, ainsi qu'à ceux des associations dont elle dépend, soit l'ASF, la FIFA, l'UEFA, et l'AVF.
2. Le siège de la Société est à Riddes; sa durée est illimitée.
3. Le but de la Société est de faciliter à la jeunesse la pratique et le développement des sports en dehors de toutes questions politiques et religieuses.

Les équipes de football participent aux championnats Suisse et Valaisan.

CHAPITRE DEUXIEME

Membres de la Société

4. Sont membres du FC RIDDES, ceux admis conformément aux prescriptions ci-après.

5. Sont considérés comme membres fondateurs, ceux qui, lors de l'Assemblée Constitutive ou dans un délai d'un mois, ont signé les présents statuts.
6. Toute demande d'admission en qualité de membre actif doit être adressée au comité qui se prononce sur l'admission, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Sont également considérés comme membres actifs, avec droit de vote valable en tant que sociétaire, les Juniors A (en classe d'âge correspondant à la catégorie A pour la saison en cours, ou, entre deux saisons, pour la saison suivante de championnat).

Les demandes d'admission des joueurs en âge de minorité (également les joueurs actifs encore mineurs) doivent être contresignées par les parents ou, à défaut, par leur représentant légal.
7. Le démissionnaire doit adresser sa démission par écrit et sous pli recommandé au Comité du Club jusqu'au 31 décembre au plus tard, et cela exclusivement pour la fin d'une saison (30 juin).

Les démissions présentées après le 31 décembre ne pourront être admises que pour la fin de la saison suivante.
8. Tout sociétaire qui, après avoir été averti par le Comité, n'aura pas payé ses cotisations annuelles dans le délai fixé, pourra être exclu de la société.
9. L'exclusion d'un membre qui nuit à la Société peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des 3/4 des membres présents.
10. Les membres exclus doivent leur part de cotisation pour le temps pendant lequel ils ont été sociétaires.

Il ne pourra pas être exigé d'indemnité d'un membre exclu ou démissionnaire.
11. Tout membre exclu peut rentrer à nouveau dans la société, et sa réintégration doit être votée à la majorité des 3/4 des voix des membres présents à l'assemblée générale.
12. L'assemblée générale peut nommer membre d'honneur les personnes qui se sont dévouées pour la Société.

13. Est membre passif, (appelé aussi membre supporter), toute personne qui verse une cotisation annuelle spéciale. Les membres passifs ont droit à une réduction pour les matches et manifestations de la Société.
14. Tout membre du Club âgé de plus de 30 ans et qui ne fait pas partie d'une équipe participant au championnat est considéré comme vétéran.
15. Est membre junior tout garçon en âge de'être incorporé dans les juniors A, B, C, D, E, F, exerçant une activité sportive au sein de la Société. Les membres juniors n'ont droit de vote aux délibérations que dans les assemblées des juniors.
(Pour les juniors A, l'application de l'art.6 al.2 reste valable.)
16. Les membres joueurs doivent participer aux matches et aux entraînements pour lesquels ils sont convoqués. En cas d'empêchement, ils doivent avertir l'organe compétent en temps voulu. Des sanctions peuvent être prises contre les membres qui ne donnent pas suite sans excuse valable aux convocations.

CHAPITRE TROISIEME

17. Les organes de la Société sont: a) l'assemblée générale
b) le Comité
c) les commissions
d) les vérificateurs de comptes.
18. Le Comité convoque les membres à l'assemblée générale.
- Ont droit de vote et d'élection à l'assemblée générale:
Les membres fondateurs; les membres actifs; les membres passifs;
Les membres d'honneur.
19. L'assemblée générale ordinaire se réunit dans les trois semaines qui suivent la clôture d'un exercice annuel.
- De plus, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou le cinquième des membres qui en fait la demande.
20. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société. Elle a les attributions suivantes:

- a) nomination du Comité, des commissions, des vérificateurs de comptes,
- b) fixation des cotisations annuelles,
- c) approbation des rapports et des comptes annuels,
- d) inscription des équipes au championnat,
- e) exclusion des membres ou réintégration,
- f) nomination des membres honoraires
- g) révision des statuts,
- h) dissolution de la Société.

- 21. Chaque membre a le droit de faire des propositions.
- 22. Sous réserve des dispositions de l'art.35, l'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- 23. Les démissions et élections ont lieu par main levée ou au bulletin secret si un membre le demande.
- 24. Le Comité est composé de 5 à 11 membres élus pour deux ans. L'assemblée générale désigne le président et le vice-président, les autres charges étant réparties en séance du Comité. Les membres sortants sont rééligibles.
- 25. Le Comité représente, dirige et administre la Société conformément à la loi, aux présents statuts, et aux décisions de l'assemblée générale.

Les signatures collectives du président, et à son défaut, du vice-président et du secrétaire ou du caissier, engagent la Société vis-à-vis des tiers.
- 26. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents et doivent être consignées dans un protocole tenu par le secrétaire.
- 27. Le caissier est responsable des fonds qui lui sont confiés. Il doit présenter un rapport annuel des comptes à l'assemblée générale ordinaire et des rapports intermédiaires à la demande du Comité.

28. Le Comité présente à l'assemblée générale un rapport sur la marche générale de la Société, un rapport sur les comptes de l'année, un projet de budget pour l'année suivante.
29. L'assemblée générale peut nommer les commissions de jeu, de juniors, s'occupant plus particulièrement de la formation des équipes et de l'entraînement des joueurs.
30. Les commissions édictent des règlements relatifs à leur objet, qui doivent être approuvés par le Comité. Elles doivent présenter des rapports annuels soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
31. Deux vérificateurs de comptes choisis en-dehors des membres du Comité sont nommés pour deux ans par l'assemblée générale. Ils ont pour mission de vérifier les comptes et de proposer à l'assemblée générale l'approbation ou la non-approbation des comptes.

CHAPITRE QUATRIEME

Ressources de la Société

32. Sont prévues comme recettes ordinaires:
 - a) la finance d'entrée
 - b) la cotisation des membres actifs
 - c) le produit de la vente des cartes de membres passifs
 - d) le produit des manifestations
 - e) les legs et subsides.

CHAPITRE CINQUIEME

Révision des statuts

33. La révision totale ou partielle des présents statuts pourra avoir lieu en tout temps sur la proposition du Comité, ou à la demande du 1/5 des sociétaires.
34. La révision des statuts doit être acceptée à la majorité des 3/4 des membres présents.

CHAPITRE SIXIEME
Dissolution de la Société

35. La dissolution de la Société ne peut être prononcée qu'à la majorité des 3/4 des membres présents à l'assemblée générale réunie à cet effet, le nombre des membres actifs présents devant atteindre au moins les 2/3 du nombre total des membres.
36. En cas de dissolution, tous les biens de la Société seront mis sous la surveillance du Conseil Communal de Riddes jusqu'à ce qu'une société nouvelle poursuivant les mêmes buts et présentant toutes les garanties de bonne administration ait été constituée.
37. Conformément à l'art. 35, les membres du Football-Club Riddes n'ont droit à aucune part des avoirs de la Société en cas de dissolution.

Etabli à Riddes, le 12 janvier 1946.

Dernière révision le 19 juin 1987.

Approuvé par l'assemblée générale du FC RIDDES, le 19 juin 1987.

Approuvé par l'Association Suisse de Football le

Le Président, François BESSARD:



Le Secrétaire, Fabrice FRANZETTI:

